

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE  
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/06/2006**

L'an deux mil six, le quinze juin, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CECILLON Gilbert.

Date de la convocation : 7 juin 2006

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, FINAS Roland, SERVET Guy, BATY Jean-Claude, BIDAUD Georges, MARTIN Guy, CHAVRIER Denis, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, GELIN Bruno, ALCARAZ Patricia, RABILLOUD Andrée, PELLET Max, VIVIAN Jean-Pascal, GARGAUD Jacqueline, GERIN Philippe, FABRE Michèle, MOINE Armand, BAUDOIN Jocelyne, PELLER Bruno, OUDJANI Mélinda, ABEL-COINDOZ Gilbert, BARRUEL Jean-Louis, MANDRAN Isabelle, COURTIAL André, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul.

Absents excusés : RUET Daniel, DE ALMEIDA Michel, TOURNIER Georges, BADIN Jean, ROY Louis, POIZAT Philippe.

**Point n°1 : Approbation des comptes de gestion du Trésorier**

Le Conseil Communautaire adopte les comptes de gestion 2005 pour le budget principal et les budgets annexes Base de Loisirs, Zone d'Activités des Basses Echarrières, Ordures Ménagères.

**Point n°2 : Ajustements comptables sur le budget primitif 2006 des ordures ménagères**

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ajustement du budget primitif 2006 des ordures ménagères pour enregistrer la reprise du résultat 2005, et de procéder à la décision modificative suivante :

		Dépenses	Recettes
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
R/002	Résultat fonctionnement reporté		49 629 €
D/023	Virement à section investissement	35 000 €	
D/673	Annulation de redevances	4 000 €	
D/004	Dépenses imprévues	10 629 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>49 629 €</b>	<b>49 629 €</b>
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
D/2182	Matériel de transport	35 000 €	
R/021	Virement de la section de fonctionnement		35 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
DECIDE de procéder aux décisions modificatives ci-dessus.

**Point n°3 : Vote de tarifs**

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants :

- participation des parents et assistantes maternelles à une animation du Relais d'Assistants Maternelles = 2 € par personne.
- Sortie en camp pour les « Ados » = 70 € la semaine
- Stage cirque organisé pour les campeurs au camping du Moulin = 50 € la semaine

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
ADOpte les tarifs décrits ci-dessus.

**Réseau des bibliothèques**

**Point n°4 : Création d'un poste de bibliothécaire et sollicitation des financements afférents**

La construction de la médiathèque de St Jean de Bournay se poursuit selon le calendrier prévu. Elle devrait être livrée en fin d'année. Il convient d'organiser le recrutement du responsable (catégorie A) qui coordonnera le réseau des bibliothèques St Jeannaises. Il serait souhaitable que la personne prenne ses fonctions en septembre-octobre, de manière à suivre la fin des travaux de la

médiathèque de St Jean de Bournay, à mettre en place l'informatisation du réseau et à mettre sur pied le marché d'acquisition du mobilier.

Parallèlement, elle devra apporter un soutien technique et opérationnel auprès des associations locales, définir et mettre en place la politique d'acquisition de livres et de documents et organiser le service de lecture publique auprès des 14 communes.

Ce poste est susceptible d'être financé de manière pérenne par le Conseil Général de l'Isère à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste de bibliothécaire et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CREE un poste de bibliothécaire et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

SOLLICITE le financement auprès du Conseil Général de l'Isère

#### **Point n°5 : Subventions aux bibliothèques**

La Communauté de Communes se substitue dès cette année aux communes pour financer les associations locales qui assurent le service bibliothèque. Il est proposé de reconduire les montants des subventions 2005, ou de compenser les services en nature assurés jusqu'alors par les communes, l'objectif étant d'assurer aux associations le strict équivalent des ressources dont elles disposaient jusqu'à maintenant.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les montants suivants :

- Bibliothèque de Ste Anne sur Gervonde : 600 €
- Bibliothèque de Tramolé-Culin : 1 300 €
- Bibliothèque de Villeneuve-Meyssiez : 2 050 €
- Coopérative scolaire de Chatonnay : 2 600 €

Les frais de fonctionnement des bâtiments seront remboursés aux communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser les subventions décrites ci-dessus aux bibliothèques

#### **Point n°6 : Demande de subvention pour le salon du livre**

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du salon du livre et de la création. Ce projet s'inscrit dans une dynamique autour du livre, de l'album et de la création qui implique les bibliothèques de la région St Jeannaise et plusieurs écoles de notre territoire.

Le coût estimatif du projet s'élève à 5 490 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE du Conseil Général une subvention pour l'aide au financement du salon du livre.

#### **Economie**

##### **Point n°7 : Vente de terrain sur la ZAC des Basses Echarrières**

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les ventes de terrains suivantes :

- section BC 456 et 433 pour partie, d'une superficie totale de 1 852 m<sup>2</sup> à **M. GIRARD** pour un montant de 33 336 € HT (18 € HT/m<sup>2</sup>) soit 39 869.85 € TTC.

- section BC 449 et 450 pour partie, d'une superficie totale de 1 493 m<sup>2</sup> à **M.ROUVIERE** pour un montant de 26 874 € HT (18 €HT/m<sup>2</sup>) soit 32 141,30 € TTC.

- section BC 454 et 450 pour partie, d'une superficie totale de 1 493 m<sup>2</sup> à **Mme DURANTON** pour un montant de 26 874 € HT (18 €HT/m<sup>2</sup>) soit 32 141,30 € TTC.

- section AZ 579 et 580 d'une superficie de 3 038 m<sup>2</sup> à la **SCI PIEMONT** entièrement viabilisée pour un montant de 37 063.60 € HT (12.20 € HT le m<sup>2</sup>) soit 44 328.06 € TTC. La SCI PIEMONT remboursera à la Communauté de Communes (déduction faite de l'aide de l'Etat) le montant des travaux réalisés sur cette parcelle pour un montant de 100 382.83 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
DECIDE de vendre les parcelles décrites ci-dessous situées sur la ZAC des Basses Echarrières à St Jean de Bournay  
AUTORISE le Président ou son délégué à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

#### **Point n°8 : Financement de la zone d'activité économique de Beauvoir de Marc**

A l'instar d'Artas, Beauvoir de Marc a assuré financièrement l'aménagement de sa zone d'activité avant le passage à la TPU. Le bilan financier, qui reposait sur l'accroissement de la recette de taxe professionnelle, s'est trouvé fortement affecté par le transfert de ce produit à la Communauté de Communes.

Il est proposé de tenir compte de cette situation particulière en ouvrant au profit de la commune de Beauvoir de Marc un crédit exceptionnel sur son enveloppe de voirie pour un montant de 50 % du prix hors taxes des travaux de voirie, soit une somme de 20 388 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
DECIDE d'affecter le crédit exceptionnel sur l'enveloppe de voirie de la commune de Beauvoir de Marc d'un montant de 20 388 €  
CONFIRME l'affectation à la commune d'Artas d'un crédit exceptionnel de 39 353 € TTC.

#### **Etangs**

#### **Point n°9 : Convention de gestion de la pêche à l'étang de Montjoux**

Il est demandé au Conseil Communautaire de donner l'autorisation au Président pour signer avec le Conseil Général une convention de gestion de la pêche à Montjoux. Sept pontons seront aménagés le long de la digue, dont trois accessibles aux personnes handicapées.  
La convention règle les relations techniques et financières entre le Conseil Général, la Fédération de pêche et l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
AUTORISE le Président ou son délégué à signer la convention de gestion de la pêche à l'étang de Montjoux et tout document s'y rapportant.

#### **Point n°10 : Avenant à la convention d'entretien et de surveillance de l'étang de Montjoux**

Il est proposé de reconduire la mission confiée à « Allons-y » pour l'entretien et la surveillance de l'étang de Montjoux, pour une période de 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2006.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
DECIDE de reconduire la mission d'entretien et de surveillance de l'étang de Montjoux avec « Allons-y »  
AUTORISE le Président ou son délégué à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

#### **Voirie**

#### **Point n°11 : Demande de subvention au Conseil Général pour des travaux de voirie**

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour des travaux de voirie à réaliser sur la commune suivante :

- **ROYAS :**

Elargissement et reprofilage sur la VC N°2 pour un montant de 23 203 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
SOLLICITE du Conseil Général de l'Isère la subvention afférente aux travaux de voirie décrits ci-dessus.

#### **Décisions à caractère formel**

#### **Point n° 12 : Avenant n° 3 à la convention annuelle de collecte des ordures ménagères à Eclose**

Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2006 avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné pour la collecte sur la commune d'Eclose.  
Pour 2006, le montant prévisionnel du service est fixé à 21 663.23 €. L'ajustement est réalisé l'année suivante selon les tonnages collectés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'avenant n° 3 à la convention annuelle de collecte des ordures ménagères à Eclose avec le SMND

**Point n°13 : Avenant n°1 au marché du SPANC**

Lors de la réunion de présentation de la société SAUNIER et associés, il a été proposé d'organiser des réunions publiques afin de présenter les missions du SPANC. Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'avenant ayant pour objet l'ajout au marché du prix des réunions publiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'avenant n°1 au marché du SPANC avec la Sté SAUNIER

**Point n°14 : Admission en non-valeur**

Monsieur le trésorier a communiqué un état de produits irrécouvrables concernant la redevance ordures ménagères dont les références sont les suivantes :

- n° de rôle : 260-1999-4-28-309 concernant un débiteur référencé sur la commune de Chatonnay pour un montant de 45.73 €.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur d'un montant de 45.73 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de la redevance ordures ménagères pour un montant de 45.73 €.

**Point n°15 : Réorganisation de la régie de recettes et d'avances des Centres de Loisirs**

La compétence « Enfance et Jeunesse » génère l'organisation de différentes actions (centres de loisirs, actions en faveur des adolescents, animations collectives, sortie en camp, etc...).

Afin de permettre une gestion globale de ces actions au sein d'une régie de recettes et d'avance, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la création d'une régie de recettes et d'avance « Enfance et Jeunesse ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
AUTORISE la création d'une régie de recettes et d'avance « Enfance et Jeunesse »  
DECIDE de supprimer la régie de recettes et d'avances « Centre de Loisirs » lorsque la régie « Enfance et Jeunesse » sera en fonction  
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant

**Point n°16 : Reversement de frais de branchement électrique sur la ZAC**

M. URBINATI a du faire installer un branchement provisoire du fait de retards dans la mise à disposition du terrain. Ces contretemps ne lui étant pas imputables, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement des frais de branchement pour un montant net de 176.98 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
AUTORISE le remboursement des frais décrits ci-dessus à M. URBINATI

**Point n°17 : Location du logement communautaire du siège**

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat de location de ce logement.

Le montant du loyer est fixé au maximum prévu par la convention APL soit 422.85 € par mois, assorti d'une caution d'un même montant. Le garage est mis à disposition gratuitement en contrepartie des sujétions liées à l'emplacement particulier de ce logement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le contrat de location du siège communautaire et tout document s'y rapportant

## **Rapports**

### **Rapport sur les délégations du Président**

- sonorisation de la salle d'assemblée : Flash'Anim Bourgoin Jallieu ; montant 5 585.57 € TTC
- remplacement du photocopieur : UGAP pour un montant de 7 417.82 € TTC
- convention de surveillance et d'entretien du balisage des sentiers de randonnées avec Rando et Découverte ; coût = 1 194 € par an.
- Contrat d'assistance technique pour le centre de loisirs d'été à Artas avec la Fraternelle pour un montant de 3 000 €.

### **Information sur les recrutements de personnel**

- un adjoint administratif au poste de gestion du personnel et secrétariat Enfance et Jeunesse : Mme Catherine FOURNIER domiciliée à Savas Mépin
- 2 animateurs pour les centres de loisirs : Karen MOLLIERE domiciliée à Bossieu et Sandra GAGNIERE domiciliée à Villeneuve de Marc
- Jean-Pierre MARGUIER en remplacement de Michel BLANCHIN

### **Rapport des commissions « Economie » et « Nouvelles Compétences »**

Monsieur BARALE rend compte de la réunion conjointe des deux commissions le 30 mai 2006. Pour le projet de piscine, le site du chemin de Croulas à St Jean de Bournay a été validé. La commission considère unanimement que le terrain devrait être cédé par la commune. Elle n'est pas favorable à la prise de compétence « construction de la piscine » si la ville de St Jean de Bournay ne fait pas ce geste.

En matière de compétence « Economie », la ville de St Jean de Bournay a fait connaître sa décision unilatérale d'aménager elle-même la zone des Hautes Echarrières. La commission n'a donc pas débattu d'une prise de compétence pour ce projet.

### **Questions diverses**

Monsieur VIVIAN expose son analyse sur le projet de piscine. Il estime que la commune de St Jean de Bournay a investi dans des projets dont bénéficient toutes les communes et que le contribuable St Jeannais a déjà consenti un effort substantiel en faveur de la Communauté. Il produit une analyse des finances de la commune dont il pense qu'elle démontre la capacité de financement de la Communauté. Enfin, il estime que les terrains d'assiette de la piscine doivent être valorisés au niveau de leur valeur de remplacement, soit 216 000 € pour 6 000 m<sup>2</sup>.

L'exposé achevé, Monsieur CECILLON déplore que cette argumentation n'ait pas été développée devant la commission compétente. Ce court-circuitage prive la Communauté d'un débat et d'une réflexion qui n'ont pas vocation à s'improviser « à chaud » en séance plénière. En conséquence, la commission « transfert de compétence » est saisie de cet argumentaire en urgence, avec mission de rendre un avis sous quinzaine.